

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

BILENDI*Société Anonyme**Au capital de 372 382,32 euros**Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris**428 254 874 RCS Paris***AVIS PREALABLE DE REUNION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés de la tenue d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le **lundi 12 octobre 2026, à 14 heures**, au siège social de la société Bilendi (« **Bilendi** » ou la « **Société** ») situé au 4, rue de Ventadour, 75001 Paris.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous exposé :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2026 ») au profit de catégories de personnes dénommées emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et soumises à des conditions de présence et de performance ;
- Modification des statuts pour prévoir la possibilité d'un mandat d'administrateur de quatre ans ;
- Modification des statuts pour préciser la date à laquelle un actionnaire doit démontrer sa qualité avant une assemblée (« *record date* »).

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Première résolution**

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2026 ») au profit de catégories de personnes dénommées, à l'exclusion des mandataires sociaux de Bilendi SA, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et soumises à des conditions de présence et de performance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société de son choix ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2026** »). Toutefois, les mandataires sociaux de Bilendi SA sont exclus de ce dispositif et ne pourront donc pas bénéficier d'AGA 2026.

L'autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de fixer à 46 340 actions de 0,08 euro de nominal l'une (soit pour information, un nombre d'actions représentant environ 0,99 % des actions existantes), le nombre total d'AGA 2026 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser le plafond légal de 15% du capital social.

L'acquisition définitive des AGA 2026 devra être soumise à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des AGA 2026 dans la Société ou dans l'une de ses filiales à l'issue de la période d'attribution et à des critères de performance financière.

L'assemblée générale décide que les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,08 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

Conditions d'octroi des AGA 2026

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée minimale de trois (3) ans (la « période d'acquisition »). Le Conseil d'administration devra fixer une condition de performance portant sur l'évolution du chiffre d'affaires. En outre, le Bénéficiaire devra conserver ces actions pendant un (1) an à l'issue de cette période d'acquisition (la « période de conservation »).

L'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Les Bénéficiaires auront la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Aucune action ne peut être attribuée à une personne qui serait administrateur, directeur général, ou directeur général délégué de la société Bilendi SA.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles.

Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à attribuer ;
- fixer la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation des AGA2026 dans le respect des durées minimales visées ci-dessus ;
- arrêter l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, étant précisé qu'aucun Bénéficiaire ne peut être administrateur, directeur général, ou directeur général délégué de la société Bilendi SA ;
- fixer les conditions et les critères d'attribution comprenant l'évolution du chiffre d'affaires (condition de performance) et notamment déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, étant précisé que le conseil d'administration pourra reporter son choix jusqu'à la veille de la fin de la période d'acquisition ;
- soumettre l'attribution définitive des AGA 2026 à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par le règlement de plan d'AGA 2026 et/ou les dispositions légales en vigueur (étant précisé qu'en cas de survenance de tels ajustements, les actions attribuées en application de cet ajustement seront réputées attribuées définitivement le même jour que les actions initialement attribuées) ;
- fixer le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;

- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le conseil d'administration ;
- établir et le cas échéant modifier le plan d'attribution gratuite d'actions ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Deuxième résolution

Modification des statuts pour prévoir la possibilité d'un mandat d'administrateur de quatre ans

L'article 12.1, troisième paragraphe des statuts est ainsi modifié :

« La durée des fonctions des administrateurs est comprise entre quatre et six années. A défaut d'indication, elle est de six années. Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. »

Troisième résolution

Modification des statuts pour préciser la date à laquelle un actionnaire doit démontrer sa qualité avant une assemblée (« record date »)

L'article 14.4, premier paragraphe des statuts est ainsi modifié :

« Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sous réserve de l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, soit selon la législation en vigueur, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenu par la Société ou par un mandataire désigné par la Société, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité. »

PROJET DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en votant à distance, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (**soit le 5 octobre 2026 à zéro heure**) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus au nom de la Société par son mandataire, Société Générale, pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs purs ou administrés,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront se munir préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif pourra demander la carte d'admission à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, les actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Pour voter par procuration ou à distance à l'assemblée générale :

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote à distance.

Un formulaire unique de procuration ou de vote à distance sera adressé à tous les actionnaires titulaires de titres au nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou se faire représenter pourront se procurer ce formulaire unique auprès de leur teneur de compte. Pour être traitée, cette demande devra lui parvenir au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire unique pourra également être téléchargé sur le site internet de la Société www.bilendi.fr dans la rubrique « Investisseurs » : <https://www.bilendi.fr/static/investor>.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par une personne habilitée devra adresser sa désignation ou révocation au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale, soit au plus tard **le 9 octobre 2026**, à 14 heures (heure de Paris), par voie électronique à l'adresse suivante assemblee@bilendi.com. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R. 22-10-28 du code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions.

L'actionnaire au nominatif n'ayant pas choisi de se faire représenter adresse son formulaire de vote à distance à la Société Générale en utilisant l'enveloppe retour T jointe à la convocation ; le formulaire doit parvenir à la Société Générale au moins trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée, **soit au plus tard le 9 octobre 2026**. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire de vote à distance devra être renvoyé à leur teneur de compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné de l'attestation de participation susvisée au plus tard le **9 octobre 2026**.

En cas de cession des titres avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale :

Il est rappelé qu'un ou plusieurs actionnaires, remplissant les conditions prescrites par la loi, ont la faculté de requérir l'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les demandes formulées par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par mail à assemblee@bilendi.com (**soit au plus tard le 17 septembre 2026**) sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ;
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du code de commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom, soit le **5 octobre 2026 à zéro heure**.

Questions écrites :

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société qui doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par mail à assemblee@bilendi.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **6 octobre 2026**. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Aucun site, tel que visé à l'article R. 225-61 du code de commerce, ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues à ce stade pour la réunion de l'assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires :

L'ensemble des documents et informations relatifs à cette assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier les informations visées à l'article R. 22-10-23 du code de commerce seront publiées sur le site internet de la Société. Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse assemblee@bilendi.com.

Le conseil d'administration